



CONVENTION D'HONORAIRES

Entre le client et le cabinet MM AVOCAT, il est convenu :

Art. 1 Missions confiées

Le client mandate le cabinet MM AVOCAT pour effectuer les missions suivantes :

- Analyse de sa situation familiale et patrimoniale
- Etude des accords intervenus entre les deux époux
- Un entretien en vue de la rédaction du projet de convention de divorce
- Rédaction du projet de convention
- Envoi sous recommandé (recommandé électronique) avec accusé de réception du projet de convention
- Rendez-vous physique pour la signature de la convention dans la ville choisie par le client
- Dépôt de la convention et du dossier au notaire partenaire du cabinet MM AVOCAT pour enregistrement
- Formalités de la transcription du divorce sur l'acte de mariage français (réalisées par l'un des deux avocats).

Le client est informé que le cabinet MM AVOCAT ne pourra débiter le traitement de son dossier qu'après communication par le conjoint du client des coordonnées de son propre avocat.

Art. 2 Honoraires

Les parties conviennent de fixer les honoraires du cabinet MM AVOCAT forfaitairement à :

- La somme de 499.16 € HT soit **599 € TTC** pour les couples avec enfant(s) et/ou bien(s) à partager
- La somme de 208.33 € HT soit **250 € TTC** pour les couples sans enfant et sans bien à partager

Ce montant couvre les diligences prévues à l'article 1 de la présente convention.

En cas de suspension de la procédure par le client (demande express par écrit ou suspension tacite en cas de non-communication de renseignements ou document) durant une période supérieure à douze (12) mois, le dossier sera archivé. Si le client souhaite que la

procédure de divorce soit reprise après archivage de son dossier, il lui sera facturé la somme de 120 € TTC.

En cas d'interruption de la procédure par le client (demande express), les honoraires dus seront fixés comme suit :

Pour les couples avec enfant(s) et/ou bien(s) à partager :

- 300€ TTC si la procédure est interrompue après envoi par le cabinet MM AVOCAT du mail auquel sont joints les documents à compléter en vue de la rédaction de la convention de divorce.

- 599€ TTC si la procédure est interrompue après approbation par le client du projet de convention de divorce.

Pour les couples sans enfant et/sans bien à partager :

- 200€ TTC si la procédure est interrompue après envoi par le cabinet MM AVOCAT du mail auquel sont joints les documents à compléter en vue de la rédaction de la convention de divorce.

- 250€ TTC si la procédure est interrompue après approbation par le client du projet de convention de divorce.

Le remboursement du trop-perçu des honoraires se fera dans le délai de 3 mois.

Toute prestation non listée à l'article 1 donnera lieu à un complément d'honoraire fixé forfaitairement comme suit :

- RDV physique avec l'avocat : 120 € TTC

- Entretien téléphonique supplémentaire avec l'avocat (de plus de 10min) : 60 € TTC

- Modification de la convention après envoi sous recommandé avec avis de réception : 120 € TTC

- Envoi de la convention pour enregistrement à un Notaire choisi par le client : 120 € TTC

- Envoi de la convention de divorce sous recommandé par les services de La Poste v : 60€ TTC

- Envoi d'un 2ème recommandé car absence de réception par le destinataire pour un motif indépendant du cabinet MM AVOCAT : 60 € TTC

- Rédaction et envoi d'une attestation justifiant de la mise en place de la procédure de divorce : 60€ TTC

Art. 3 Frais de déplacement

Tout déplacement hors la ville choisie dans le devis pour la signature de la convention sera facturé comme suit :

- Temps passé (120 € TTC / heure) + indemnité kilométrique selon barème fiscal ou remboursement du prix du billet d'avion ou de train + remboursement frais d'hôtel, restaurant, autoroute, parking

Art. 4 Incidents de paiement

- En cas de rejet d'un chèque pour insuffisance de provision ou opposition, les frais d'intervention bancaire seront facturés au client.

- En cas de non-paiement de factures de frais et honoraires, le cabinet MM AVOCAT pourra suspendre le traitement du dossier après en avoir informé le client.

Art. 5 Modification législative et réglementaire

La présente convention d'honoraires est valable en l'état de la législation applicable au divorce par consentement mutuel au jour de sa signature.

En cas de modification législative ou réglementaire, le cabinet MM AVOCAT facturera le coût des diligences accomplies pour poursuivre la procédure en divorce selon la réforme.

Art. 6 Règlement des honoraires

L'intégralité des honoraires visés à l'article 1 sera réglée le jour de l'approbation de la présente convention.

Le traitement du dossier ne débutera qu'à réception du règlement de l'intégralité des honoraires.

Art. 7 Fin de mission

La présente convention s'éteint par :

- L'achèvement de la mission confiée par le client au cabinet MM AVOCAT

- L'absence de réponse par le client à une demande de renseignement ou de document formulée par le cabinet MM AVOCAT soit 1 mois après réception par le client d'un LRAR adressé par le cabinet MM AVOCAT

- Un courrier recommandé adressé par le client au cabinet MM AVOCAT l'informant de sa volonté de mettre un terme à la procédure.

Art. 8 Contestation

Le client peut saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

- Par voie postale à l'adresse : Carole PASCAREL
Médiatrice de la consommation de la profession
d'avocat, 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

- Par courriel à l'adresse : mediateur-conso@mediateur-
consommation-avocat.fr

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de son avocat par une réclamation écrite.

Des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter !

09.62.65.39.09

contact@mm-avocat.fr